

Publié le 4/06/2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240530-2024_81-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cléville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD (pouvoir à Philippe PESQUEREL jusqu'à son arrivée à 20h29), Alain PORQUET (pouvoir à Régine ENEE jusqu'à son arrivée à 20h29), Henri LEHUGEUR, Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, M. Joël DUGUEY, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), M. William HERFORT, Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Christel POIROT), MM. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL), Claude FOUCHER (pouvoir à Patrice MARTIN), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Patrice MARTIN

Date de convocation :
23.05.2024
Date d'affichage
23.05.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 29
Titulaires 29
Suppléants 0
Pouvoirs 6
Votants 35
20h29 Arrivée titulaires +2
Pouvoirs -2
Votants 35

Quorum 20

Délibération n° 2024 / 81

Objet : OTRI - Déclaration d'infructuosité du lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des équipements nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la mise en place du tri à la source des biodéchets

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles R2124-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres et L2152-1 et -2 relatifs à l'irrégularité des offres,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 mai 2024,

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes Val ès dunes s'est engagée dans une réflexion visant à adapter son service de gestion des déchets ménagers aux changements réglementaires tout en travaillant à une meilleure maîtrise des coûts.

Par une délibération n°2024/9 en date du 18 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure tendant à la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture des équipements nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la mise en place du tri à la source des biodéchets, exécuté par l'émission de bons de commande au sens de l'article R2162-2 du code de la commande publique, et décomposé en huit lots distincts :

- lot n°1 : fourniture et livraison des composteurs individuels ;
- lot n°2 : fourniture et livraison de bioeaux ;
- lot n°3 : fourniture et livraison de points d'apports volontaires en abris-bacs ;
- lot n°4 : fourniture et livraison de châssis 26 tonnes ;
- lot n°5 : fourniture et livraison de bennes 21 m³ avec caisse étanche ;
- lot n°6 : fourniture et distribution de bacs roulants pucés ;
- lot n°7 : fourniture et livraison de sacs ;
- lot n°8 : fourniture de systèmes d'identification embarqués sur des bennes à ordures

ménagères pour des bacs pucés.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les conditions suivantes :

- JOUE : 26/02/2024, référence n°116448-2024, avis envoyé le 23 février 2024
- BOAMP : 26/02/2024, référence n°24-22988, avis envoyé le 23 février 2024
- Profil acheteur de la CDC, <https://demat.centraledesmarches.com> : DCE mis en ligne le 26 février 2024.

Les candidats étaient invités à remettre leur candidature et leur offre le 26 mars 2024 à 16h00.

Concernant spécifiquement le lot n°1 fourniture et livraison des composteurs individuels, il ressort du rapport d'analyse des offres que :

- Seul un candidat a remis une offre en réponse à ce lot ;
- L'offre remise par le candidat en réponse au lot n°1 ne respecte pas les prescriptions techniques figurant à l'article 6 du chapitre 2 du CCTP et imposant des conteneurs en PEHD et d'une capacité de 500 litres.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation est irrégulière et doit être écartée de l'analyse.

Aucune offre régulière susceptible de donner lieu à analyse n'a été remise en réponse au lot n°1 de la consultation.

Conformément à la doctrine administrative, l'inadéquation totale entre les attentes exprimées par l'acheteur public et les offres présentées par les candidats conduit à déclarer l'infructuosité de la procédure.

De fait, le lot n°1 fourniture et livraison des composteurs individuels présente un caractère infructueux.

Néanmoins, le besoin de la collectivité de disposer de composteurs individuels n'a pas disparu. Les prescriptions techniques attendues seront redéfinies à la marge et une nouvelle consultation sera lancée en temps utile.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'écartier l'offre irrégulière déposée par le candidat AGECE ;

↳ Déclare l'infructuosité du lot n°1 - fourniture et livraison des composteurs individuels de l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture des équipements nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

↳ Autorise M. le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrice MARTIN



Le Président,
Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr